



FORMATION CONTINUE 2024

PRESENTIEL/VISIOCONFERENCE

LES MARDIS

LA PROCEDURE PARTICIPATIVE : VOIE DE RESOLUTION DES DIFFERENDS

Vendredi 8 novembre, de 9h00 à 13h00

En présentiel : EFA, 35 C Bd des Récollets, Toulouse

En visio : Via zoom

Carole LOUIS

Vice-présidente
Tribunal judiciaire de Toulouse
en charge des référés
Juge en charge du contrôle
des opérations d'expertise

Yves BADUEL

Ingénieur en Génie Civil
Bâtiment et Travaux Publics
Expert près la Cour d'Appel
et la Cour Administrative d'Appel de TOULOUSE
Médiateur certifié
Institut ARMEDIS (Paris)
Président Compagnie des Experts de Justice
près la Cour d'Appel de Toulouse

120€ la séance - 90€ / - 2 ans

Objectifs : Il existe plusieurs modes alternatifs de règlement des différends. Médiation conciliation, procédure participative, transaction, arbitrage, ... Les modes alternatifs de règlement des différends (ou MARD) sont souvent présentés comme un moyen de contourner l'engorgement des juridictions. Ils se sont toutefois peu à peu développés jusqu'à faire partie intégrante de la procédure civile.

Issue de la loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010, la procédure participative est entrée en vigueur le 23 janvier 2012 avec le décret d'application n° 2012-66 du 20 janvier 2012 relatif à la résolution amiable des différends.

Dans la procédure participative, les parties signent un contrat qui les engage à tenter de régler le litige à l'amiable avant de saisir le juge. Ce contrat est conclu pour une durée limitée et l'assistance d'un avocat est obligatoire. Les avocats organisent une négociation de bonne foi afin de trouver une solution aux différends.

- En cas d'accord total, les avocats rédigent un protocole d'accord. Une partie peut demander au juge d'homologuer l'accord ou demander au greffe d'apposer la formule exécutoire sur l'accord.
- En cas d'accord partiel, les parties peuvent saisir le juge pour lui demander d'homologuer les points d'accord et de trancher les points de désaccord.
- En cas d'échec, les parties et leurs avocats peuvent saisir le juge afin qu'il tranche le litige.

La mise en application de cette procédure est influencée par le droit collaboratif anglo-saxon représentant une forme de recherche transactionnelle contractualisée, faisant intervenir, en sus des parties, leurs avocats, voire des techniciens / experts.

A l'issue de la formation, les avocats-apprenants, familiarisés avec les rouages essentiels de la procédure participative, seront en capacité d'avoir les clés pour un approfondissement.

Pré requis : Être avocat.

Programme :

Introduction / Préalables / Généralités

- La convention entre les parties au litige.
- Les mentions obligatoires et incontournables. La convention, conclue pour une durée déterminée, doit être constatée dans un écrit.
- Les conditions d'intervention d'un technicien / expert
- L'encadrement de la confidentialité : Il faut être particulièrement vigilant sur le choix des documents à transmettre, dans l'hypothèse où la procédure participative ne pourrait pas aboutir.
- L'issue - Trois possibilités existent : l'accord total sur tous les points du litige, l'accord partiel ou le désaccord. Pour chacune de ces issues, le formalisme et les conséquences sont codifiées.

Moyens pédagogiques :

Pédagogie active.

Apports théoriques

Cas pratique, conférence avec échanges interactifs.

Remise d'un support pédagogique.

Modalités d'évaluation de la formation :

Quizz d'atteinte des objectifs adressé à l'issue de la formation.

Enquête de satisfaction de la formation.

Niveau de la formation : 1 (Acquisition des fondamentaux), 2

(Approfondissement des connaissances et pratique de la matière) et 3 (Niveau

« Expert » s'adressant aux spécialistes et praticiens confirmés de la matière).

Présence des apprenants :

Elle sera vérifiée à chaque séance par un appel effectué au cours de la formation. En cas d'absence à la formation, le remboursement pourra être réalisé sur présentation d'un justificatif. Toute annulation effectuée moins de 72h00 avant le début de la formation n'ouvrira pas droit à un remboursement. A l'issue de la formation, les apprenants trouveront dans leur espace personnel sur le site de l'EFA, anciennement EDASOP (edasop.fr ou efa-toulouse.fr) leur attestation de présence.

Pour les avocats inscrits en visio : Formation via zoom. Le lien est adressé par l'EFA aux participants par mail au plus tard la veille de la formation. Si vous n'avez pas reçu le mail avant la formation, vérifiez dans vos spam et s'il n'y est pas, appelez l'EFA (05 61 53 06 99).

Les avocats-apprenants peuvent contacter l'EFA (05 61 53 06 99) à l'occasion de la formation en visioconférence afin d'être assistés pour la rejoindre ou en cas d'une quelconque difficulté rencontrée.

Cette formation faisant partie de la convention de financement 2024 signée entre le FIF PL et l'EFA, elle n'est pas ouverte à remboursement à titre individuel.

Inscriptions possibles jusqu'à 72 heures avant le début de la formation.

Accès aux personnes en situation de handicap :

Toute personne en situation de handicap et/ou à mobilité réduite est invitée à le signaler auprès de la référente handicap afin que l'école puisse mettre en œuvre les ajustements nécessaires pour garantir un accueil et un déroulement optimum de la formation.

Référente handicap : Mme Stéphanie de BALORRE

s.debalorre@efa-toulouse.fr

[05 61 53 58 52](tel:0561535852)